

VILLE DE CLAMART

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2021

NOTE DE SYNTHÈSE

(article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

1. Appel nominal.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Approbation du procès-verbal intégral de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021.
4. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

1) décisions n°191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 215, 216, 217, 218, 219, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 234, 235, 236, 242, 243, 244, 245, 250, 251, 252, 253, 254, 255/2021 portant octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion à un particulier clamartois.

Il est approuvé l'octroi d'une aide financière à des particuliers clamartois pour l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion, sur la base de la délibération n°190509 du 24 mai 2019 autorisant l'octroi d'une aide à l'acquisition d'une alarme ou d'un système de télévidéosurveillance anti-intrusion pour des particuliers clamartois et définissant les modalités d'attribution. La subvention correspond à 50% du coût du dispositif anti-intrusion, dans la limite de 400€.

2) décisions n°174, 175, 207, 246/2021 portant octroi d'une aide à la solvabilité pour l'acquisition d'un premier logement pour les Clamartois primo accédant.

Il est décidé de conclure une convention octroyant une aide au primo accédant Clamartois et de verser l'aide correspondante, soit 100 euros par mois pendant 60 mois, en vertu de la délibération du 04 juillet 2019 autorisant l'octroi d'une aide à la solvabilité pour l'acquisition d'un premier logement.

3) décision n°57/2021 portant création d'une régie d'avance destinée d'une part au paiement des menues dépenses de fonctionnement et d'autre part aux dépenses résultant des sorties dans les musées, parcs d'animation ou d'attraction des enfants en crèches.

Il est décidé à compter du 1^{er} avril 2021 de créer une régie d'avances destinée d'une part au paiement des menues dépenses de fonctionnement et d'autre part aux dépenses résultant des sorties dans les musées, parcs d'animation ou d'attraction des enfants des crèches. Les principales caractéristiques de la régie sont les suivantes :

- ~ le montant maximum de la régie d'avances consenties au régisseur est fixée à 500 euros ;
- ~ le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction ;
- ~ le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;
- ~ le régisseur ou son mandataire percevra une indemnité de responsabilité fixée conformément à la réglementation en vigueur ;
- ~ le régisseur sera désigné par Monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

4) décision n°100/2021 portant dérogation au contingent horaire mensuel de 25 heures des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est décidé d'approuver la dérogation au contingent horaire mensuel de 25 heures des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents intervenants au centre de vaccination de la Ville de Clamart. Cette décision sera prolongée jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. En cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire, la date d'effet de la présente décision sera prolongée pour la même durée.

5) décision n°115/2021 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre du soutien au fonctionnement du CACC 2021.

Il est déposé une demande de subvention à hauteur de 7 800 € au titre du fonctionnement du Centre d'Art Contemporain Chanot auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'année 2021. Le cas échéant, il sera conclu la convention correspondante de subventionnement portant attribution de ladite subvention.

6) décision n°160/2021 portant conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel base de données ORACLA.

Il est conclu un contrat de maintenance entre la Ville de Clamart et la société LOGITUD SOLUTIONS pour le logiciel BASE DE DONNÉES ORACLE en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique qui disposent notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...)* ». Le contrat est conclu pour la période courant du 31 mai 2021 au 30 mai 2022, reconductible tacitement pour une période d'un an, deux fois maximum. Le coût de cette prestation s'élève à 300,92 €HT soit 361,10 €TTC (correspondant au prix forfaitaire annuel).

7) décision n°164/2021 portant conclusion d'une convention d'étude avec la Junior - Entreprise Ecole du Louvre Junior Conseil pour la réalisation de notices pour l'application web dédiée au patrimoine clamartois dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

Il est conclu une convention d'étude entre la Ville de Clamart et la Junior-Entreprise école du Louvre Junior Conseil en vertu de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique qui dispose notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; (...)* ». Cette convention a pour objet la réalisation des notices de présentation des œuvres de la Ville pour l'application web dédiée au patrimoine clamartois, dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2021. Le coût de la prestation s'élève à 811,20 €TTC.

8) décision n°165/2021 portant conclusion d'une convention cadre avec la Junior - Entreprise EPF projets Sceaux pour la réalisation et la mise en ligne de deux balades supplémentaires dans l'application web dédiée au patrimoine clamartois.

Il est conclu une convention cadre entre la Ville de Clamart et la Junior-Entreprise EPF Projets Sceaux en vertu de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; (...)* ». La Ville de Clamart souhaitant enrichir son application web patrimoine.clamart.fr de deux balades, dédiées aux lieux de culture et aux œuvres dans la Ville, pour l'été 2021 et les journées européennes du patrimoine 2021, la présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à leur réalisation et la mise en ligne de ces deux balades supplémentaires dans l'application web dédiée au patrimoine clamartois. Le coût de cette prestation s'élève à 1500 €TTC.

9) décision n°168/2021 portant conclusion d'un contrat avec l'association « Protection Civile » relatif à l'organisation d'une prestation de point alerte et premiers secours le 3 juillet 2021 dans le cadre de « l'Urban Clam Roller ».

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et l'association « Protection Civile » en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'organisation d'une prestation de point alerte et premiers secours dans le cadre de la manifestation sportive « Urban Clam Roller » qui s'est déroulée le samedi 3 juillet 2021. Le coût de cette prestation est de 401 €TTC.

10) décision n°169/2021 portant conclusion d'un contrat avec l'association « Rayon Vert » relatif à l'organisation d'une prestation de sensibilisation à la sécurité à vélo et des réglages fondamentaux le 3 juillet 2021 dans le cadre de « l'Urban Clam Roller ».

Il est conclu un contrat entre la Ville de Clamart et l'association « Rayon Vert » en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'organisation d'une prestation de sensibilisation à la sécurité à vélo et des réglages fondamentaux dans le cadre de la manifestation sportive « Urban Clam Roller » qui s'est déroulée le samedi 3 juillet 2021.

11) décision n°170/2021 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre du soutien aux projets développés dans le cadre de l'été culturel 2021 en Ile-de-France.

Il est déposé une demande de subvention à hauteur de 12 800 € au titre du soutien aux projets développés dans le cadre de l'été culturel 2021 en Ile-de-France, et plus particulièrement pour le projet « les Dimanches culturels » au Théâtre de verdure, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et de signer le cas échéant la convention de subventionnement correspondante.

12) décision n°171/2021 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre du soutien aux projets développés dans le cadre de l'été culturel 2021 en Ile-de-France.

Il est déposé une demande de subvention à hauteur de 2 500 € au titre du soutien aux projets développés dans le cadre de l'été culturel 2021 en Ile-de-France, et plus particulièrement pour le projet « Balade parmi les figures artistiques de Clamart », auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

13) décision n°172/2021 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des entrées des manifestations annuelles des droits d'inscriptions organisées par le service Fêtes et Cérémonies, le service Démocratie locale, le service Culture et le service Pôle événementiel « Clamart plage ».

Il est modifié l'article 5 de la régie de recettes pour l'encaissement des entrées des manifestations annuelles des droits d'inscriptions organisées par le service Fêtes et Cérémonies, le service Démocratie locale, le service Culture et le service Pôle événementiel « Clamart plage » eu égard à la nécessité d'intégrer le paiement par carte bancaire. En conséquence, l'article 5 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées en numéraire, par chèque ou par carte bancaire et donnent lieu à la délivrance de tickets ou d'un reçu issus de carnets à souche. Ces tickets pourront être émis par une caisse enregistreuse ou seront pré-imprimés et enregistrés par le comptable de la Ville ».

14) décision n°173/2021 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec la société APSARA PRODUCTIONS relatif à l'animation du 14 juillet 2021 par un orchestre dans le cadre de la Fête nationale.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec la société APSARA PRODUCTIONS en vertu des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique qui disposent notamment que : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique (...); 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (...) ». Le contrat a pour objet la cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Staries Show » dans le cadre de l'animation de la Fête nationale du 14 juillet 2021 (6 musiciens, 2 chanteurs, 6 danseurs et danseuses, 1 chef d'orchestre et 5 techniciens). Le coût de cette prestation s'élève à 15 827,50 € TTC.

15) décision n°176/2021 portant déclaration sans suite du marché n°21.04 relatif à la propreté urbaine.

Il est décidé de déclarer sans suite la procédure formalisée du marché n°21.04 relatif à la propreté urbaine pour motif d'intérêt général, en raison de la disparition du besoin.

16) décision n°178/2021 d'ester en justice suite à la requête en référé précontractuel dans l'affaire « société MOBIDECOR c/ Ville de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « Société MOBIDECOR c / Ville de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise. La société MOBIDECOR a déposé une requête en référé précontractuel n°2107465 contre la décision de la Ville de Clamart attribuant l'accord-cadre relatif « à la fourniture, la livraison, l'installation, le renouvellement ou le réassort de mobilier scolaire dans les 26 écoles maternelles et élémentaires, les 26 centres de loisirs de la Ville ainsi que les salles RASED et plus ponctuellement les autres structures municipales accueillant du public scolaire » à la société LA SAONOISE DE MOBILIERS et contre la décision rejetant l'offre de la société MOBIDECOR par laquelle elle demande d'annuler la décision de la commune de Clamart, d'enjoindre à la commune de Clamart de reprendre la procédure au stade de l'examen des offres et de mettre à la charge de la commune de Clamart et de la société La SAONOISE DE MOBILIERS la somme de 3 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Par ordonnance en date du 08 juillet 2021, le juge des référés a rejeté la requête de la société MOBIDECOR, enjoint à la société MOBIDECOR de verser à la société LA SAONOISE DE MOBILIERS la somme de 1 500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

17) décision n°179/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association « 1.2.3. Soleil Loisirs Jeunes » relatif à l'organisation d'une animation de confection de jeux de société avec du matériel de récupération le jeudi 8 juillet 2021 de 14h00 à 17h30 sur la place François Mitterrand.

Il est conclu entre la Ville de Clamart et l'association « 1.2.3. Soleil Loisirs Jeunes » un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet l'organisation d'une animation intergénérationnelle parents/enfants sur le thème art-diversité : confection de jeux de société avec du matériel de récupération, le jeudi 8 juillet 2021 de 14h00 à 17h30 sur la place François Mitterrand, lors des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc. Plus précisément, il s'agissait d'un atelier de confection du jeu traditionnel « Puluc » avec des capsules de café : vidage des capsules, décoration des capsules, fabrication d'un plateau de jeu et décoration puis mise en jeu après explication des règles de jeu. Le coût de cette prestation s'élève à 300 € TTC.

18) décision n°180/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec « les Savants Fous Soif d'en Faire » relatif à l'organisation de deux animations scientifiques le vendredi 23 juillet 2021 de 14h30 à 17h30 sur la place François Mitterrand.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et l'association « Les Savants Fous Soif d'en Faire », en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet l'organisation de deux animations scientifiques (un atelier sur les fusées et un atelier sur l'ISS - *International Space Station*), le vendredi 23 juillet 2021 de 14h30 à 17h30 sur la place François Mitterrand, lors des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de cette prestation s'élève à 650 € TTC.

19) décision n°181/2021 d'ester en justice suite à la requête en annulation dans l'affaire « Madame Ana Maria PINTO CRUZ c/ Commune de Clamart ».

Il est décidé d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville de Clamart devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans l'affaire « Madame Ana Maria PINTO CRUZ c/ Commune de Clamart » et de désigner la Direction des affaires juridiques, des assemblées et des archives de la Ville de Clamart pour représenter la Ville devant le Tribunal de Cergy-Pontoise. Madame PINTO CRUZ, épouse PITEIRA, a déposé une requête en annulation n°2104642-10 contre la décision du Maire de Clamart prise sur recours gracieux datée du 29 janvier 2021 et notifiée le 3 février 2021, par laquelle elle demande au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de bien vouloir :

- ~ annuler la décision du Maire de Clamart prise sur recours gracieux datée du 29 janvier 2021 et notifiée le 3 février 2021, par laquelle le Maire de Clamart rejette la demande de Madame PINTO CRUZ, épouse PITEIRA, d'annuler la décision portant notification de saisie administrative à tiers détenteur pour un montant de 772.50 euros et refusant de restituer la somme de 683 euros au titre de la répétition de l'indu ;
- ~ prononcer la décharge totale de Madame PITEIRA des sommes qui lui sont réclamées ;
- ~ condamner la Ville de Clamart à verser à Madame PITEIRA la somme de 683 euros trop perçue à titre de « caution » ;
- ~ mettre à la charge de la Commune la somme de 1.000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

20) décision n°182/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association « Compagnie le Fil de Soie » relatif à l'organisation de deux ateliers « découverte échasses », un atelier « street art » et un atelier « bulles de savon en musique » les jeudis 15, 22 et le vendredi 30 juillet 2021 sur la place François Mitterrand.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et l'association « Compagnie le Fil de Soie », en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet l'organisation de deux ateliers « découverte échasses » le jeudi 15 et vendredi 30 juillet de 14h30 à 16h30, un atelier « Street Art » sur le thème du cirque le jeudi 15 juillet de 14h30 à 16h30 et un atelier « bulles de savon en musique » le jeudi 22 juillet 2021 de 14h30 à 17h00 sur la place François Mitterrand. Le coût de cette prestation s'élève à 2 500 €TTC.

21) décision n°183/2021 portant conclusion d'un contrat de location avec Madame COTE pour un emplacement de parking.

Il est décidé de conclure un contrat de location pour l'emplacement de stationnement n°8 d'une surface de 15 m² situé au 2 allée du Nivernais à Clamart (92140) appartenant au domaine privé de la Ville, avec Madame Véronique COTE. Les principales caractéristiques du contrat de location sont les suivantes :

- ~ le contrat de location est conclu pour la période allant du 15 décembre 2020 au 14 décembre 2021. Il sera reconduit tacitement pour la même durée que la durée initiale à défaut de congés donné par l'une des parties dans les formes et délais prévus au contrat sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans ;
- ~ le loyer mensuel initial est de 62,52 euros. Il sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année le 15 décembre en fonction de la variation de l'indice IRL (l'indice de référence est l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 dont la valeur s'établit à 130,59).

22) décision n°184/2021 portant conclusion d'un contrat de location avec Monsieur HARUTUNYAN pour un box fermé.

Il est conclu un contrat de location entre la Ville de Clamart et Monsieur HARUTYUNYAN pour le box de stationnement n°27 d'une surface de 15m² situé au 10 rue de l'Île-de-France à Clamart (92140) appartenant au domaine privé de la Ville. Les principales caractéristiques du contrat de location sont les suivantes :

- ~ le contrat de location est conclu pour la période allant du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022. Il sera ensuite reconduit tacitement pour la même durée initiale à défaut de congés donné par l'une des parties dans les formes et délais prévus au contrat sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans ;
- ~ le loyer mensuel initial est de 78 euros. Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année le 5 janvier en fonction de la variation de l'indice IRL (l'indice de référence est l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 dont la valeur s'établit à 130.59).

23) décision n°185/2021 portant conclusion d'un contrat de location avec Monsieur DALLAKYAN pour un emplacement de parking.

Il est conclu un contrat de location entre la Ville de Clamart et Monsieur DALLAKYAN pour le box de stationnement n°4 d'une surface de 15m² situé au 10 rue de l'Île-de-France à Clamart (92140) appartenant au domaine privé de la Ville. Les principales caractéristiques du contrat de location sont les suivantes :

- ~ le contrat de location est conclu pour la période allant du 04 janvier 2021 au 03 janvier 2022. Il sera ensuite reconduit tacitement pour la même durée initiale à défaut de congés donné par l'une des parties dans les formes et délais prévus au contrat sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans ;
- ~ le loyer mensuel initial est de 77.71 euros. Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année le 5 janvier en fonction de la variation de l'indice IRL (l'indice de référence est l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 dont la valeur s'établit à 130.59).

24) décision n°186/2021 portant conclusion d'un contrat de location avec Madame BALIKCIYAN pour un box de stationnement.

Il est conclu un contrat de location entre la Ville de Clamart et Madame BALIKCIYAN pour le box de stationnement n°1 d'une surface de 15m² situé au 10 rue de l'Île-de-France à Clamart (92140) appartenant au domaine privé de la Ville. Les principales caractéristiques du contrat de location sont les suivantes :

- ~ le contrat de location est conclu pour la période allant du 06 janvier 2021 au 05 janvier 2022. Il sera ensuite reconduit tacitement pour la même durée initiale à défaut de congés donné par l'une des parties dans les formes et délais prévus au contrat sans que sa durée totale ne puisse excéder 12 ans ;
- ~ le loyer mensuel initial est de 78 euros. Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année le 5 janvier en fonction de la variation de l'indice IRL (l'indice de référence est l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 dont la valeur s'établit à 130.59).

25) décision n°187/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association « Club Awalé » relatif à l'organisation d'une animation « jeux d'awalé » le vendredi 9 juillet 2021 de 14h00 à 17h30 sur la place François Mitterrand.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et l'association « Club Awalé », en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet de définir l'organisation d'une animation « jeux

d'awalé » le jeudi 9 juillet 2021 de 14h00 à 17h30 sur la place François Mitterrand, lors des vacances d'été du centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de la prestation s'élève à 300 €TTC.

26) décision n°188/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association « Juste Dance » relatif à l'organisation d'une animation de trois ateliers démonstrations et initiations à la danse hip-hop les jeudis 8 et 15 juillet sur la place François Mitterrand et le vendredi 16 juillet 2021 de 15h00 à 16h30 au gymnase du Fort.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et l'association « Juste Dance », en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet l'organisation d'une animation de trois ateliers démonstrations et initiations à la danse hip-hop les jeudis 8 et 15 juillet sur la place François Mitterrand et le vendredi 16 juillet 2021 de 15h00 à 16h30 au gymnase du Fort, dans le cadre de la programmation estivale du centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de la prestation s'élève à 105 €TTC.

27) décision n°189/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association « Juste Dance » relatif à l'organisation d'ateliers de danse Hip-Hop les lundis de 18h00 à 19h00 et les mercredis de 14h00 à 15h30 du 20 septembre 2021 au 29 juin 2022 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et l'association « Juste Dance », en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet l'organisation d'ateliers de danse hip-hop les lundis de 18h00 à 19h00 et les mercredis de 14h00 à 15h30 du 20 septembre 2021 au 29 juin 2022 au centre socioculturel du Pavé Blanc. Le coût de cette prestation s'élève à 4 266,50 €TTC.

28) décision n°190/2021 portant conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Ville de Clamart et la société MOTU 1.

Il est conclu une convention d'occupation précaire établi entre la Ville de Clamart (l'occupant) et la société MOTU 1 (le propriétaire) pour des locaux à usage d'entrepôt situés au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier dénommé « Atlantic Park », situé 361 avenue du Général de Gaulle à Clamart. Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- ~ durée de la convention : la présente convention est consentie et acceptée à compter du 15 juillet 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023, sans possibilité de renouvellement. La convention prend effet à compter de la mise à disposition des locaux prévue prévisionnellement au 15 juillet 2021 ;
- ~ montant de la redevance acquittée par la Ville au propriétaire : 80 000€ hors charge hors taxe par an, payée trimestriellement, pour une surface de 1 129,90 m².

29) décision n°208/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association « Kila Son' » relatif à l'organisation des ateliers d'éveil musical et de percussions du monde les mercredis hors vacances scolaires du 22 septembre 2021 au 29 juin 2022 de 10h00 à 10h45 et 10h45 à 12h00 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables entre la Ville de Clamart et l'association « Kila Son' », en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet l'organisation des ateliers d'éveil musical pour les enfants scolarisés en maternel et de percussions du monde pour les enfants scolarisés en

élémentaire. Ces ateliers se dérouleront les mercredis hors vacances scolaires du 22 septembre 2021 au 29 juin 2022 de 10h00 à 10h45 (éveil musical) et de 10h45 à 12h00 (atelier de percussions du monde) au centre socioculturel du Pavé Blanc. En cas de confinement, ces créneaux se feront en distanciel. Le coût de cette prestation s'élève à 3 630 € TTC (50 € TTC pour l'atelier d'éveil musical et 60 € TTC pour l'atelier de percussions du monde).

30) décision n°209/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Madame BOUALI Linda « Pas à Pas » relatif à l'intervention d'une conseillère conjugale et familiale dans le cadre de l'espace « Café des Parents » de 6 interventions réparties du 4 octobre 2021 au 30 juin 2022.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable entre la Ville de Clamart et Madame BOUALI Linda (auto entreprise « Pas à Pas »), en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet les modalités d'organisation pour 6 interventions d'une durée de 2 heures d'une conseillère conjugale et familiale, entre le 4 octobre 2021 et le 30 juin 2022 dans le cadre d'actions collectives visant à favoriser l'accompagnement à la fonction parentale sur différentes structures de la Ville. Les lieux d'intervention pourront varier en fonction des besoins du centre socioculturel du Pavé Blanc (interventions au CSC, dans les écoles et structures de la Ville). En cas de confinement, ces créneaux se feront en visioconférence. Le coût de cette prestation s'élève à 900 € TTC (soit 150 € TTC la séance).

31) décision n°211/2021 portant conclusion d'un contrat avec l'artiste Charlotte VITAIOLI pour la cession du droit d'exploitation du spectacle du Club Vérité dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de verdure de Clamart.

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « *Les cheveux dans le vent* » du Club Vérité entre la Ville de Clamart et l'artiste Charlotte VITAIOLI pour la saison culturelle du Théâtre de verdure de Clamart, sur la base de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; (...)* ». Ce spectacle s'est déroulé le 4 juillet 2021 à 17 heures. Le coût de cette prestation s'élève à 1500 € TTC, se décomposant comme suit : 800 € TTC au titre des frais de production du spectacle et 700 € TTC au titre des honoraires.

32) décision n°212/2021 portant déclaration sans suite du marché subséquent n°20.61.2 relatif à la préparation, l'installation de chantier, la réalisation de clôtures de chantier (acoustiques et non acoustiques) d'enceinte du site du complexe Jules Hunebelle et la dépose et la démolition des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages.

Il est décidé de déclarer sans suite la procédure du marché subséquent n°20.61.2 relatif à la préparation, l'installation de chantier, la réalisation des clôtures de chantier (acoustiques et non acoustiques) d'enceinte du site du complexe Jules Hunebelle et la dépose et la démolition des ouvrages nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages pour motif d'intérêt général. Cette déclaration sans suite est prise en raison du changement de stratégie concernant le lancement de ce marché qui sera relancé par un autre pouvoir adjudicateur.

33) décision n°213/2021 portant fixation de nouveaux tarifs pour la vente de bonnets de bain à Clamart Plage.

Il est complété la délibération du 16 décembre 2015 portant approbation des tarifs municipaux en fixant le tarif supplémentaire suivant : bonnet de bain : 5 euros l'unité.

34) décision n°214/2021 portant conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec Miss Roadtrip - Madame JAMAULT Alix relatif à l'organisation d'un atelier d'arts plastiques les mercredis hors vacances scolaires du 22 septembre 2021 au 29 juin 2022 de 13h30 à 15h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable entre la Ville de Clamart et « Miss Roadtrip » représentée par Madame JAMAULT Alix, en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'atelier d'arts plastiques, d'une durée de deux heures, qui se déroulera les mercredis hors vacances scolaires du 22 septembre 2021 au 29 juin 2022 de 13h30 à 15h30 au centre socioculturel du Pavé Blanc. En cas de confinement ces créneaux se feront en distanciel. Le coût de cette prestation s'élève à 2 541 €TTC (soit 77 €TTC la séance de deux heures).

35) décision n°220/2021 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des entrées, des droits d'inscriptions, de la vente des objets et prestations liés aux manifestations organisées par les services Fêtes et Cérémonies, Démocratie Locale, Culture, Pôle événementiel et Clamart Plage.

Afin d'intégrer l'encaissement des recettes liées aux ventes des objets et prestations liés aux manifestations organisées par les services Fêtes et Cérémonies, Démocratie Locale, Culture, Pôle événementiel et « Clamart Plage » et après avis favorable conforme de Madame la Trésorière Principale, les articles 1 et 3 sont désormais rédigés comme suit :

Article 1 : « À compter du 1^{er} avril 2021 est créée une régie de recette destinée à l'encaissement des entrées, des droits d'inscriptions, des recettes liées aux ventes d'objet et de prestations liées aux manifestations organisées par les services Fêtes et Cérémonies, Démocratie Locale, Culture, Pôle événementiel et Clamart Plage ».

Article 3 : « La régie encaisse les entrées, les droits d'inscriptions, des recettes liées aux ventes d'objets et de prestations liées aux manifestations organisées par la Ville selon la décision de tarifs en vigueur ».

36) décision n°221/2021 portant approbation du contrat avec la Protection Civile relatif à un stage de formation P.S.C.1 au profit de 10 Clamartois.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable avec l'association « la Protection Civile de Clamart », en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de la prise en charge du stage de formation aux premiers secours P.S.C.1 dans le cadre d'un projet citoyen en faveur de 10 jeunes Clamartois. Cette prestation s'est déroulée lors de la 6^{ème} édition de la formation « Baby-sitting », de 9h à 17h, le 8 juillet 2021. Le coût de cette prestation s'élève à 600 €TTC.

37) décision n°229/2021 portant conclusion d'un contrat avec l'association « Atelier des Songes » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Artistes en Paroles » pour enrichir la web application patrimoine.clamart.fr.

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Artistes en paroles » entre la Ville de Clamart et l'association « Atelier des Songes » pour enrichir de capsules sonores la balade contée audio « Figures d'artiste | Clamart-Meudon » présentée dans la web application patrimoine.clamart.fr. Le présent contrat est conclu sur la base de l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique disposant notamment que : « L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes : 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; (...) ». Le coût de cette prestation s'élève à 2 650 € (exonération de TVA).

38) décision n°231/2021 portant conclusion d'un contrat de gré de gré avec l'association de la Croix-Rouge française relatif à la mise en place du dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Fête nationale du 14 juillet.

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association « la Croix-Rouge française » en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en place du dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Fête nationale du 14 juillet 2021 (festival comprenant le bal et le feu d'artifices), qui s'est déroulée place du Panorama de 21h à 02h00. Le coût de cette prestation s'élève à 468,30 €TTC.

39) décision n°233/2021 portant demande de subvention auprès du SYCTOM pour l'acquisition de tables de tri et de bacs de collectes pour les écoles élémentaires et primaires.

Il est sollicité une subvention auprès du SYCTOM à hauteur de 19 990 euros au titre de la dotation de l'ensemble des cantines des écoles de Clamart (13 tables de tri pour les écoles élémentaires équipées de balances et 42 bacs de collectes pour les écoles maternelles), correspondant à 50% du coût global du projet soit 39 980 €HT et de conclure le cas échéant la convention portant attribution de ladite subvention.

40) décision n°237/2021 portant conclusion d'un avenant au contrat avec l'artiste Charlotte VITAIOLI pour la cession du droit d'exploitation du spectacle du Club Vérité dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de verdure de Clamart.

Il est conclu un avenant n°1 un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « *les cheveux dans le vent* » du Club Vérité entre la Ville de Clamart et l'artiste Charlotte VITAIOLI pour la saison culturelle 2021 du Théâtre de verdure de Clamart, en date du 23 juin 2021. Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 dudit contrat intitulé « Budget et Financement » : le coût de la prestation s'élève désormais à 900 €TTC se décomposant comme suit : 200 €TTC au titre des frais de production du spectacle et 700 €TTC au titre des honoraires.

41) décision n°238/2021 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec BL-EDUCATION relatif à l'organisation, dans le cadre de la programmation estivale du service jeunesse, d'un stage Djing les 12, 13, 15 et 16 juillet 2021 de 10h à 12h30 à la Maison de Quartier du Petit Clamart, d'un stage de Graffiti les 19, 20 et 22 juillet 2021 de 10h à 12h à la Maison de Quartier du Jardin Parisien et d'une initiation à la Magie le 20 juillet 2021 de 14h à 17h à la Maison de Quartier du Petit Clamart.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec la société BL-Éducation relatif à l'organisation dans le cadre de la programmation estivale du service jeunesse :

- ~ d'un stage Djing les 12, 13, 15 et 16 juillet 2021 de 10h à 12h30 à la Maison de Quartier du Petit Clamart,
- ~ d'un stage de Graffiti les 19, 20 et 22 juillet 2021 de 10h à 12h à la Maison de Quartier du Jardin Parisien,
- ~ d'une séance d'initiation à la magie le 20 juillet 2021 de 14h à 17h à la Maison de Quartier du Petit Clamart.

Le présent contrat est conclu sur la base de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 1 784,98 €TTC

42) décision n°239/2021 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec « JUSTE DANCE » relatif à l'organisation, dans le cadre de la programmation estivale du service jeunesse, d'une initiation au Hip-Hop le 13 juillet 2021 de 14h à 16h au centre socioculturel du Pavé Blanc et d'un stage de danse Afro les 2, 3, 4, 5 et 6 août 2021 de 10h à 12h à la Maison de Quartier du Petit Clamart.

Il est conclu un contrat de gré à gré avec l'association « Juste Dance », sise 27 rue Voltaire, 92140 Clamart, relatif à l'organisation, dans le cadre de la programmation estivale du service

jeunesse, d'une initiation au Hip-Hop le 13 juillet 2021 de 14h à 16h au centre socioculturel du Pavé Blanc et d'un stage de danse Afro les 2, 3, 4, 5 et 6 août 2021 de 10h à 12h à la Maison de Quartier du Petit Clamart. Le présent contrat est conclu sur la base de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique disposant notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Le coût de cette prestation s'élève à 500 €TTC.

43) décision n°240/2021 portant conclusion d'un contrat de gré à gré avec SPORTIGOO relatif à l'organisation d'un « *Escape Game* » dans le cadre de la programmation estivale du service jeunesse à la Maison de Quartier du Jardin Parisien le mardi 27 juillet 2021 de 14h à 19h.

Dans le cadre de la programmation estivale du service jeunesse, il est conclu un contrat de gré à gré avec la société SPORTIGOO relatif à la mise en place d'un « *Escape Game* », le mardi 27 juillet 2021 sur la période de « Clamart Plage » de 14h à 19h au sein de la Maison de Quartier du Jardin Parisien. Les thématiques de cet « *Escape Game* » étaient les suivantes : de 15h à 16h30 : « Les Jeux Olympiques » - de 17h à 19h « Chasse aux trésors ». Le coût de la prestation s'élève à 652,50 €TTC.

44) décision n°241/2021 portant demande de subvention auprès du SYCTOM pour l'acquisition de tables de tri.

Il est sollicité l'attribution d'une subvention auprès du SYCTOM pour un montant total de 8 832 euros au titre de l'achat de 6 tables de tri équipées de balances de pesée et de 3 collecteurs de pain appelés « mètre-pain » et le cas échéant, sera conclue la convention portant attribution de ladite subvention. Le coût du projet est de 11 040 €HT.

45) décision n°247/2021 portant conclusion d'un contrat avec la compagnie « Vivre dans le feu » pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Sauvage(s) » dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2021 de Clamart.

Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle SAUVAGE(S), randonnée spectacle d'après Maupassant (durée : 60 minutes) entre la Ville de Clamart et la Compagnie « Vivre dans le feu » pour les journées européennes du patrimoine 2021 de Clamart, soit le samedi 18 septembre 2021 à 15 heures. Le coût de cette prestation s'élève à 1 300 euros (exonération de TVA, le prestataire n'y étant pas assujéti).

46) décision n°248/2021 portant demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris pour le centre d'art contemporain Chanot dans le cadre de la manifestation « Nuit Blanche » le 2 octobre 2021.

Il est sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 35 000 euros au titre de l'organisation du projet « Marathon Vidéo » pour la manifestation « Nuit Blanche », qui se déroulera le 2 octobre 2021, projet dont le budget prévisionnel s'élève à 75 500 euros. Il sera conclue, le cas échéant, la convention portant attribution de ladite subvention avec le réseau TRAM, chargé de répartir les subventions entre les structures.

47) décision n°257/2021 portant conclusion d'un avenant au contrat signé le 6 juillet 2021 avec l'association Atelier des Songes pour la cession du droit d'exploitation du spectacle « Artistes en paroles » pour enrichir la web application patrimoine.clamart.fr.

Il est conclu un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Artistes en paroles » signé le 6 juillet 2021 entre la Ville de Clamart et l'association Atelier des Songes pour enrichir de capsules sonores la balade « Figures d'artistes | Clamart-Meudon » présentée dans la web application patrimoine.clamart.fr. Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 à 7 afin d'intégrer la cession des droits d'auteur et la propriété intellectuelle. Cette modification est sans incidence financière.

48) décision n°258/2021 portant demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la finalisation des travaux intérieurs de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul.

Il est déposé une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la finalisation des travaux intérieurs de la restauration et de mise en valeur de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 19 octobre 1928. Le coût prévisionnel de cette opération de restauration et de mise en valeur est de l'ordre de 275 078,96 €HT.

De même, il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services conclus depuis le dernier Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales :

Année	Numéro marché	Objet du marché / objet des avenants	Date notification	Date démarrage prestations	Titulaire	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique, ou montants minimum et maximum)	Durée du marché (ferme ou reconductible)
2019	92.9	marché subséquent du lot n°8 « balayeuses thermiques (véhicules neufs) » de l'accord-cadre n°19.92 portant sur l'acquisition de véhicules et d'engins à moteur <u>objet</u> : acquisition d'une balayeuse thermique de voirie (engin neuf)	02/07/2021	02/07/2021	BUCHER MUNICIPAL 40, avenue Eugène Gazeau 60300 Senlis	166 800 €TTC	Le marché subséquent est valable de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de l'engin, soit 24 mois
2019	92.10	marché subséquent du lot n°12 « micro véhicules électriques sans permis (véhicules neufs) » de l'accord-cadre n°19.92 portant sur l'acquisition de véhicules et d'engins à moteur <u>objet</u> : acquisition d'un micro-véhicule électrique sans permis	03/08/2021	03/08/2021	GOUPIL INDUSTRIE route de Villeneuve 47320 Bourran	32 723,58 €TTC	Le marché subséquent est valable de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie du véhicule, soit 24 mois
2019	92.11	marché subséquent du lot n°16 « autolaveuses industrielles et monobrosses (engins neufs) » de l'accord-cadre n°19.92 portant sur l'acquisition de véhicules et d'engins à moteur <u>objet</u> : achat d'une moyenne auto laveuse	17/08/2021	17/08/2021	NILFISK 26, avenue de la baltique 91978 Courtaboeuf	8 066,87 €TTC	Le marché subséquent est valable de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de l'engin, soit 24 mois
2019	115.7	marché subséquent du lot n°1 « citadines (véhicules neufs) » de l'accord-cadre n°19.115 portant sur l'acquisition de citadines et véhicules utilitaires <u>objet</u> : véhicule SUV RENAULT ARKANA	13/08/2021	13/08/2021	RENAULT CLAMART AUTOMOBILES 185 avenue Victor Hugo 92140 Clamart	38 355,96 €TTC	Le marché subséquent est valable de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie du véhicule, soit 24 mois
2019	115.8	marché subséquent du lot n°1 « citadines (véhicules neufs) » de l'accord-cadre n°19.115 portant sur l'acquisition de citadines et véhicules utilitaires <u>objet</u> : 1 Master châssis fourgon (aménagement KOLLE bois) et deux Master châssis cabine (un avec aménagement KOLLE benne et un avec aménagement KOLLE saleuse)	22/07/2021	22/07/2021	RENAULT CLAMART AUTOMOBILES 185 avenue Victor Hugo 92140 Clamart	158 507,47 €TTC Master châssis fourgon : 33 692,56 €TTC Master châssis cabine : 76 974,42 €TTC Master châssis cabine : 47 500,72 €TTC	Le marché subséquent est valable de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de l'engin ou du véhicule, soit 24 mois

2020	60	prestations d'impression et de reprographie pour les services de la Ville de Clamart et du CCAS (groupement de commande)	12/07/2021	12/07/2021	ASEPT 1bis rue Pierre et Marie Curie 92140 Clamart	accord-cadre mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 48 000 €TTC sur toute la durée du marché	un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2021	7	acquisition et livraison de tenues de travail stylisées pour des agents d'accueil de la Ville de Clamart <u>Lot n°1</u> : tenues (pantalons et vestes homme couleur bleu moyen pour hommes et les robes, jupes, pantalons et veste bleu moyen pour femmes) <u>Lot n°2</u> : chemises pour hommes et femmes de couleurs blanches	19/07/2021	19/07/2021	Création et Image 9, rue Royale 75008 Paris	Chaque lot est un accord-cadre mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 216 000 €TTC pour toute la durée du marché, selon le détail suivant : <u>Lot n°1</u> : 180 000 €TTC <u>Lot n°2</u> : 36 000 €TTC	un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an
2021	20	fourniture, livraison, installation, renouvellement et réassort de mobilier scolaire pour les structures de la Ville de Clamart	19/07/2021	19/07/2021	SAONOISE DE MOBILIERS DELAGRAVE 117 avenue de la Vallée du Breuchin 70300 Froideconche	accord-cadre mono attributaire conclu sans montant minimum ni montant maximum pour toute la durée du marché	conclu de sa date de notification jusqu'au 20 février 2022 puis reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois, par reconduction tacite
2021	24	fourniture et livraisons de masques FFP2 (groupement Ville/CCAS)	18/06/2021	18/06/2021	MIKATEX 16 rue du Sentier 75002 PARIS	accord-cadre mono attributaire conclu sans montant minimum ni montant maximum pour toute la durée du marché	conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, puis reconductible une fois pour une durée d'un an sans que sa durée ne puisse excéder 2 ans
2021	25	fourniture et livraisons de produits sanitaires dans le cadre de la pandémie Covid-19 - <u>Lot n°1</u> : gel hydro alcoolique (groupement Ville/CCAS)	12/07/2021	12/07/2021	Laboratoire Solugerm 26 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand	accord-cadre mono attributaire conclu sans montant minimum ni montant maximum pour toute la durée du marché	conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, puis reconductible une fois pour une durée d'un an sans que sa durée ne puisse excéder 2 ans

2021	28	installation et maintenance de structures d'animation, scénographie et animation des festivités de « Clamart Plage »	12/07/2021	12/07/2021	WEELOC 1 rue du Vertuquet 59960 Neuville-en-Ferrain	accord-cadre mono attributaire conclu sans montant minimum ni montant maximum pour toute la durée du marché	conclu à compter de sa date de notification et prend fin à l'issue de la manifestation « Clamart Plage » de l'été 2025, sans que sa durée ne puisse dépasser le 20 août 2025
2021	34	fourniture et livraison d'enveloppes	25/06/2021	25/06/2021	COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPERIE Espace Gutenberg 16440 Rouillet-Saint-Estèphe	accord-cadre mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 €TTC (25 000 €HT)	un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an.
2021	41	prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des prestations de coordination et d'assistance technique des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments de la Ville de Clamart	29/07/2021	29/07/2021	KERBEROS 33, rue Alphonse Assegond 27300 Bernay BATISS 35 avenue Pierre Semard 94200 Ivry-sur-Seine	accord-cadre multi-attributaires, exécuté par bons de commande, conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 159 600 €TTC (133 000 €HT)	un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an.
2021	43	entretien, maintenance préventive, de maintenance corrective, de travaux de modernisation des systèmes de sécurité incendie et des détecteurs autonomes déclencheurs des bâtiments communaux de la Ville de Clamart	28/07/2021	28/07/2021	Avis Services / Axellence (groupement conjoint) 54, rue Pierre Curie 78370 Plaisir	accord-cadre mono-attributaire conclu sans montant minimum ni montant maximum annuel	un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an.

2021	44	réservation de berceaux dans les établissements d'accueil de jeunes enfants	02/07/2021	27/07/2021	<p>Les Petites Canailles 36 rue Pierret Société 92200 Neuilly-sur-Seine</p> <p>People & Baby 9 avenue Hoche 75008 Paris</p> <p>La Maison Bleue 148 -152 route de la Reine 92100 Boulogne-Billancourt</p> <p>LPCR (Les Petits Chaperons Rouges) 6 allée Jean Prouvé 92110 Clichy</p>	accord-cadre multi-attributaires, exécuté par bons de commande, conclu sans montant minimum ni montant maximum pour toute la durée du marché	un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an.
2021	52	conception d'un parcours artistique, fourniture et installation de sculptures lumineuses pour les fêtes de fin d'année	23/07/2021	23/07/2021	<p>Tilt 176 rue de la Vigne ZA Brunelle 26400 Eurre</p>	accord-cadre mono-attributaire conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 168 000 €TTC (140 000 €HT) pour la durée de l'accord-cadre	conclu de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2022 puis reconductible tacitement 2 fois pour une durée d'un an.
2021	53	transformation de 2 Terres Battues traditionnelles par la mise en œuvre d'un revêtement en textile aiguilleté	12/07/2021	12/07/2021	<p>PRO COURTS 3 rue Marius Hue 91370 Verrières-le-Buisson</p>	119 980,80 €TTC	conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de réception des travaux, puis débute la période de garantie pour la durée indiquée par la titulaire dans son offre (soit 10 ans)
2021	54	mission de diagnostic et de préconisations concernant le tourisme à Clamart : état des lieux et perspectives	09/07/2021	09/07/2021	<p>In Extenso 63 ter av. Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt</p>	25 500 €TTC (21 250 €HT)	1 an ferme

2021	55	missions de diagnostics amiante, plomb, termites, gestion des déchets issus de la démolition et techniques avant ventes pour les bâtiments communaux de la Ville de Clamart	28/07/2021	28/07/2021	DEKRA INDUSTRIAL Centre d'affaires La Boursidière rue de La Boursidière 92350 Le Plessis Robinson FMDC DIAGNOSTICS20 avenue Christian Doppler 77700 Bailly Romainvilliers	accord-cadre multi-attributaires, exécuté par bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 255 600 €TTC pour toute la durée du marché	un an reconductible tacitement 3 fois, pour une durée d'un an.
2021	59	conception d'une plateforme de création numérique pour le Centre d'art contemporain Chanot de la Ville de Clamart (le présent marché inclut la maintenance préventive et corrective ainsi que l'hébergement de la plateforme)	19/07/2021	19/07/2021	Kevin Donnot 8 rue Legouvé 75010 Paris	24 000 €TTC	conclu à compter de sa date de notification pour une durée ferme jusqu'à la date de fin de la période de garantie de la plateforme. Puis, le marché est reconductible tacitement 3 fois pour une durée d'un an

I) PETITE ENFANCE & SANTÉ

5. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy portant sur les vacances de personnel médical militaire du service de santé des armées au profit des centres de santé de la mairie de Clamart et parcours de soins ville-hôpital.

La Commune de Clamart est dotée de deux centres municipaux de santé. L'un est spécialisé dans les activités de prévention et de chirurgie dentaire, le second centré aujourd'hui sur l'activité directe de soins infirmiers et médicaux classiques. Ce dernier centre de santé est composé aujourd'hui de cinq médecins généralistes, de trois médecins spécialistes et de trois infirmières.

Fort du constat de l'augmentation de la population de la Ville d'une part, et d'une demande de soins toujours plus importante non satisfaite sur le territoire d'autre part, la Mairie a décidé de s'appuyer sur ses centres de santé pour proposer un véritable parcours de santé intégré et accessible à tous.

Cela suppose de renforcer l'offre de soins actuelle, et en particulier :

- de développer en amont la prévention et l'éducation à la santé ;
- de poursuivre en aval de l'offre de soins existante, l'accès à un certain nombre de spécialistes dans le cadre d'un parcours de soins coordonné ;
- de poursuivre une coopération accrue avec les hôpitaux de la Ville.

De son côté, l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy a pour mission de contribuer au contrat opérationnel en assurant le soutien médical des Forces Armées engagées sur les théâtres d'opération ainsi que la projection de ses professionnels de santé.

Dans ce cadre, avec l'appui des autorités sanitaires civiles, il développe et renforce ses partenariats portant principalement sur les activités médicales afin de satisfaire sa mission et d'assumer ses responsabilités de territoire. Il complète l'offre de soins existante sur le territoire de manière harmonieuse avec les autres établissements et centres de santé en respectant le cadre du projet régional de santé de l'ARS et la logique de maîtrise des coûts.

C'est dans ce cadre que la Ville de Clamart et l'HIA Percy conviennent de la participation de praticiens militaires aux activités de deux centres de santé de Clamart sous forme de vacances, ainsi que la mise en place d'un parcours patient « ville-hôpital » fléché dans différentes spécialités.

Les deux entités souhaitent conventionner pour définir les modalités d'organisation du partenariat entre l'HIA Percy et les centres de santé de la Ville de Clamart :

- la participation des praticiens de l'HIA Percy au sein des centres de santé de la Ville de Clamart dans les spécialités suivantes :
 - dermatologie ;
 - hépato-gastro-entérologie (HGE) ;
 - chirurgie vasculaire et thoracique ;
- la mise en œuvre d'un parcours patient « ville-hôpital » fléché pour les spécialités suivantes :
 - médecine interne ;
 - médecine physique et de réadaptation ;
 - hépato-gastro-entérologie ;
 - chirurgie vasculaire et thoracique ;
 - biologie médicale.

Le parcours patient « ville-hôpital » vise à organiser à travers un partenariat fléché des patients consultants des centres de santé de Clamart vers l'HIA Percy afin de garantir une continuité de parcours, gagner en rapidité et sécuriser la prise en charge par une transmission des informations du patient et la retranscription entre les professionnels de santé fluide avec une diminution des risques d'erreur.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) portant sur les vacations de personnel médical militaire du service de santé des armées au profit des centres de santé de la mairie de Clamart et parcours de soins « ville-hôpital » ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

6. Approbation de la convention entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy portant sur les modalités de l'accompagnement financier de la Ville de Clamart au profit des projets portés par l'Hôpital d'Instruction des Armées de Percy.

La Commune de Clamart est dotée de deux centres municipaux de santé. L'un est spécialisé dans les activités de prévention et de chirurgie dentaire, le second centré aujourd'hui sur l'activité directe de soins infirmiers et médicaux classiques. Ce dernier centre de santé est composé aujourd'hui de cinq médecins généralistes, de trois médecins spécialistes et de trois infirmières.

Fort du constat de l'augmentation de la population de la Ville d'une part, et d'une demande de soins toujours plus importante non satisfaite sur le territoire d'autre part, la Mairie a décidé de s'appuyer sur ses centres de santé pour proposer un véritable parcours de santé intégré et accessible à tous.

Cela suppose de renforcer l'offre de soins actuelle, et en particulier :

- de développer en amont la prévention et l'éducation à la santé ;
- de poursuivre en aval de l'offre de soins existante, l'accès à un certain nombre de spécialistes dans le cadre d'un parcours de soins coordonné ;
- de poursuivre une coopération accrue avec les hôpitaux de la Ville.

De son côté, l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) Percy a pour mission de contribuer au contrat opérationnel en assurant le soutien médical des Forces Armées engagées sur les théâtres d'opération ainsi que la projection de ses professionnels de santé.

Dans ce cadre, avec l'appui des autorités sanitaires civiles, il développe et renforce ses partenariats portant principalement sur les activités médicales afin de satisfaire sa mission et d'assumer ses responsabilités de territoire. Il complète l'offre de soins existante sur le territoire de manière harmonieuse avec les autres établissements et centres de santé en respectant le cadre du projet régional de santé de l'ARS et la logique de maîtrise des coûts.

Afin d'améliorer la prise en charge et la qualité de service, les urgences de l'hôpital militaire Percy de Clamart sont réhabilitées et étendues avec pour objectifs :

- d'augmenter la capacité pour répondre à de nouveaux besoins : alors que 20 000 passages sont comptabilisés chaque année, **le Ministère entend l'élever à 35 000 passages**. La majorité des patients sont des civils ;
- d'améliorer la prise en charge pour la modernisation du service ;
- de sécuriser le service par la délocalisation d'attente.

Dans le cadre du travail partenarial entrepris entre la Mairie de Clamart et l'HIA Percy et du renforcement du lien « ville-hôpital », la Ville de Clamart a pour projet de financer une partie du matériel du nouveau

SAU (service d'accueil et de traitement des urgences) de l'HIA Percy à hauteur de cent mille euros (100 000 €).

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** les termes de la convention entre la Ville de Clamart et l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) de Percy portant sur les modalités d'accompagnement financier de la Ville de Clamart au profit des projets portés par l'Hôpital d'Instruction des Armées de Percy ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer ladite convention et le cas échéant ses éventuels avenants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

7. Exploitation des nouvelles crèches Panorama et Pavé Blanc - Délégation de service public sous forme de concession - Choix du concessionnaire - Autorisation de signature du contrat.

La Direction de la Petite Enfance de la Ville de Clamart propose pour l'accueil des 0-3 ans 8 crèches en régie soit 368 places qui représentent 57 % de l'offre collective et 37 % de l'offre globale de la Ville.

Le taux de couverture d'accueil Petite-Enfance (0-3 ans) sur la Ville de Clamart est de 60,38 % qui est supérieur à la moyenne nationale (59 %) mais inférieur à celui du Département des Hauts-de-Seine qui est de 67 %.

L'ouverture de deux nouveaux EAJE viendra compléter sur la Ville de Clamart l'offre actuelle d'accueil collectif proposant 8 crèches en régie, 9 crèches privées et associatives, 2 crèches hospitalières, une maison d'assistantes maternelles :

- la crèche Panorama de 60 places dont l'ouverture au public est prévue le 1^{er} janvier 2022,
- la crèche Pavé Blanc de 28 places dont l'ouverture au public est prévue le 1^{er} janvier 2022.

Ces deux ouvertures permettront de proposer une offre d'accueil Petite-Enfance accessible et diversifiée respectant à la fois les besoins et les choix éducatifs des parents et les besoins des enfants, afin notamment de permettre aux parents de continuer à exercer leur activité professionnelle, d'accéder à la formation et de favoriser le retour à l'emploi.

La Ville de Clamart a engagé une réflexion sur le mode de gestion le plus opportun à mettre en place en sollicitant une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de conseiller et d'accompagner la collectivité. La collectivité a fait le choix d'ouvrir la gestion des équipements grâce à la mise en concurrence par le biais d'une concession de service.

Le Concessionnaire assurera à ses risques et périls, la gestion du service conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine affecté au service, la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers. Le Concessionnaire est seul responsable de la gestion financière du service. Il perçoit auprès des usagers un tarif selon un barème fixé au niveau national par la CAF. La Ville de Clamart conservera, quant à elle, le pouvoir de contrôle et d'organisation du service public.

La Ville de Clamart a arrêté le principe d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de ces deux établissements d'accueil de jeunes enfants situés sur la Commune de Clamart lors du Conseil municipal du 11 février 2021.

Les conditions de la consultation se sont déroulées comme suit :

- Les 05 et 07 mars 2021, un avis d'appel public à la concurrence est transmis au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE)

et au Journal EJE, publication spécialisée dans le secteur de la petite enfance.

- À la demande d'un candidat, la date limite de remise des candidatures et des offres, initialement fixée au 12 avril 2021 à 12 heures, a été reportée au 03 mai 2021 à 12 heures.
- Avant la date et heure limites, la Ville a reçu trois plis sous format dématérialisé :
 - pli n°1 : People & Baby,
 - pli n°2 : Les Petits Chaperons Rouges,
 - pli n°3 : La Maison Bleue.
- La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 16 juin 2021, a émis l'avis suivant :
 - les candidatures des trois candidats sont complètes,
 - les offres des trois candidats sont recevables,
 - l'intérêt de la Ville d'engager des négociations avec les trois candidats.
- Des réunions de négociation se sont tenues le 23 juin 2021 avec chacun des trois soumissionnaires, à l'issue desquelles ils ont été invités à remettre une offre finale au plus tard le 07 juillet 2021 à 17h30.

La négociation étant parvenue à son terme, il revient au Conseil municipal de se prononcer « sur le choix du délégataire et le contrat de délégation » conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales. Sur la base des critères pondérés précisés dans le règlement de consultation et au vu de l'analyse des offres réalisée selon ces critères, Monsieur le Maire a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat Les Petits Chaperons Rouges comme délégataire, et notamment pour les motifs suivants :

- Concernant les conditions d'accueil et le projet pédagogique :
 - Le prestataire propose une ouverture à 232 jours avec une amplitude de 11h30 par jour, ce qui est adapté aux familles de Clamart et en adéquation avec les ouvertures sur les EAJE de la Ville.
 - Le prestataire est en capacité d'assurer l'exploitation des deux multi-accueils dans des bonnes conditions dès le démarrage tout en instaurant des liens de travail efficaces avec les services de la Ville. À cet effet, c'est le seul candidat qui a transmis dans son offre un rétro-planning détaillé d'ouverture.
 - L'offre est la plus pertinente en termes de politique développement durable et de projet pédagogique. Elle est en adéquation avec le projet éducatif de la Ville de Clamart. Ainsi, le projet pédagogique développé, tout comme les outils de communication à destination des familles et de la Ville, sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges de la Ville. L'offre est la mieux-disante : elle propose un projet pédagogique très satisfaisant et reprend avec pertinence les items du projet éducatif de la Ville de Clamart.
- Concernant la gestion financière et le budget :
 - Le CEP consolidé, basé sur les moyennes des charges et des dépenses sur la durée du contrat et pour les deux EAJE, est le plus cohérent des trois candidats et en adéquation avec les moyennes attendues pour des EAJE.
 - Le taux d'occupation à l'ouverture de l'établissement est ambitieux. Le taux de facturation est en adéquation avec celui des EAJE situés dans des territoires similaires.
 - L'investissement concernant le kit d'ouverture pour les deux structures est de 92 500€ soit 1 028 €/place. Il se situe dans la moyenne attendue qui est comprise entre 1 000 et 1 500€/place.
 - Le partage de bénéfice entre la Ville et le candidat est le plus favorable soit 50 % mais les frais de siège s'élevant à 6,37 % sont supérieurs à l'usage (5 %).

- La compensation demandée à la Ville de Clamart est de 3 392 €/place (hors Redevance d'Occupation du Domaine Public) et se situe dans les moyennes des DSP. La Redevance d'Occupation du Domaine Public est calculée sur la base de 180 €/m², ce qui donne une moyenne de 1 782 €/place, ce qui est adapté au Département du 92.
- Concernant la gestion RH :
 - Les moyens mis en œuvre dans la gestion des risques, de l'hygiène et de la sécurité est très performante. La politique RH est ambitieuse, notamment en termes de formation et d'avantages salariaux avec l'application d'une convention collective.
 - Les organigrammes proposés sont adaptés pour les 2 établissements. En l'occurrence, l'équipe auprès des enfants est à renforcer au niveau du Multi-accueil Panorama afin de garantir une qualité d'accueil. Une équipe de volante sera en capacité d'être déployée lors d'une absence.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** le choix de retenir Les Petits Chaperons Rouges comme concessionnaire pour l'exploitation des crèches Panorama et Pavé Blanc ;
- **d'approuver** le contrat de concession de service public, en ce inclut l'économie générale du contrat, et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant du processus de négociation ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Christine QUILLERY, adjointe au Maire chargée de la petite enfance et de la santé, à signer le contrat de concession de service public.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Les documents suivants ont été transmis le 27 août 2021 :

- ~ le projet de contrat de concession de service public, en ce inclut l'économie générale du contrat, et l'ensemble de ses annexes, tels que résultant du processus de négociation,
- ~ le projet de délibération,
- ~ les rapports de la Commission de délégation de service public, à savoir :
 - le tableau d'ouverture des candidatures,
 - le tableau d'ouverture des offres,
 - l'analyse des candidatures,
 - le rapport d'analyse des offres (RAO) avant négociations,
 - le rapport d'analyse des offres (RAO) après négociations,
 - le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public du 16 juin 2021 portant admission des candidatures et analyse des offres pour ladite concession.

8. Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) liant la Ville de Clamart à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine au 1^{er} janvier 2021 et engagement de la Ville de Clamart dans la conclusion d'un Contrat de Territoire Global (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

La Ville de Clamart bénéficie d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) couvrant 27 actions sur 4 champs de compétences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) que sont les secteurs petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale. Ce contrat permet d'obtenir des subventions annuelles maximales de 692 000 €. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2021.

Le contrat CEJ proposé par la CAF n'existera plus à compter du 31 décembre 2021. Il sera remplacé par le Contrat de territoire global (CTG) pour une durée de 5 ans. Le CTG est un contrat « socle » qui couvrira l'ensemble des conventions d'objectifs et de financements, suivant les projets mis en œuvre par la Ville sur les 5 années à venir. Les avantages de ce CTG sont :

1. la continuité du financement des actions existantes dans le CEJ pour 2021 ;
2. l'octroi de subventions supplémentaires liées au plan de rebond 2021 ;
3. un contrat couvrant tous les domaines de compétences de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir 8 champs de compétences : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, handicap, logement...

Ce nouveau contrat permettra de percevoir, dès 2022 : 692 000 euros au titre des actions déjà financées dans le CEJ. À ce montant s'ajoute une estimation de 302 800 euros pour les actions suivantes :

- pour les crèches municipales :
 - 2600 € par place de crèches nouvellement créées (88 places pour Panorama et Pavé Blanc), soit 228 800 € de subventions dès 2022 à l'ouverture des crèches ;
 - financement à hauteur de 2600 €/place nouvelle sur les berceaux dont la Ville est réservataire ;
- pour les accueils de loisirs : une majoration du financement de toutes les heures réalisées par la fréquentation des enfants dans les centres de loisirs de 0.03 €/de l'heure, soit un financement de 0.15 €/de l'heure au lieu de 0.13 €/de l'heure, soit 1 452 908 heures totales pour 2019 = 217 936 euros ce qui fait 47 035 € d'augmentation de subvention.

La circulaire n°2021-001 en date du 27 janvier 2021 intitulé « *accompagnement par les Caf des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels durant la crise sanitaire Covid19* » détaillant ces nouvelles mesures de soutien déployées en faveur de la petite enfance et l'enfance, permet de bénéficier de nouvelles subventions dès 2021 afin de soutenir ces secteurs fragilisés par la crise sanitaire. De ce fait, la CAF a voté le 2 février 2021 un plan de rebond petite enfance et une augmentation des financements pour les centres de loisirs. Seul l'engagement de la signature d'un CTG dès le 1^{er} janvier 2021 permettra à la Ville de bénéficier des subventions supplémentaires liées à ces nouvelles dispositions et à ce plan de rebond.

Pour bénéficier de ces bonifications, la Caisse d'Allocations Familiales demande à chaque ville de dénoncer le CEJ et de s'engager dans une démarche de signature du contrat global de territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de dénoncer** le contrat enfance jeunesse liant la Ville de la Clamart à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine au 1^{er} janvier 2021 ;
- ~ **d'approuver** l'engagement de la Ville de Clamart dans la conclusion d'un contrat de territoire global avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine avant le 31 décembre 2022 permettant de percevoir les subventions prévues au contrat enfance jeunesse pour l'année 2021 et les nouvelles subventions liées aux actions en faveur de la petite enfance et de l'enfance dès 2022.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

II) AFFAIRES SCOLAIRES ET PROJET EDUCATIF

9. Désignation d'un représentant pour le Conseil d'école de l'école élémentaire et maternelle du Panorama.

En droit, l'article D 411-1 du Code de l'éducation dispose notamment que :

« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ; (...).

Suite à l'ouverture l'école élémentaire et maternelle du Panorama à compter du 1^{er} septembre 2021, il convient de procéder à une désignation.

Modalités de scrutin : conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres dans les organismes extérieurs s'effectue au scrutin secret s'agissant de nomination, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret.

Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » (article L. 2121-21 du code précité).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de désigner** un représentant de la Ville au sein du Conseil d'école de l'école maternelle et élémentaire du Panorama.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

10. Approbation de la convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association avec l'Etat.

L'article R. 442-44 du Code de l'éducation modifié par décret n°2019-1555 du 30 septembre 2019, précise que les communes sont tenues de prendre en charge pour les élèves de classes préélémentaires et élémentaires domiciliés sur leur territoire les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat. La dernière convention, approuvée en Conseil municipal du 5 décembre 2018 arrivant à échéance, a permis de revaloriser la participation communale pour atteindre un montant de 762 €.

Ce forfait correspond au montant actuel des frais intercommunaux de scolarité en vigueur dans toutes les communes des Hauts-de-Seine pour les écoles publiques.

Ainsi, cette convention a notamment pour objet de fixer le montant de la participation communale annuelle à 762 € par an et par enfant, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** les termes de la convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'école Saint-Joseph, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, conclu à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- ~ **de préciser** que le montant de la participation communale s'élève à 762 € par an et par enfant.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

11. Approbation de la convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'association de l'école Tarkmantchatz, sous contrat d'association avec l'Etat.

La dernière convention, approuvée en Conseil municipal du 5 décembre 2018, a permis de revaloriser la participation communale pour atteindre un montant de 762 €.

Ce forfait correspond au montant actuel des frais intercommunaux de scolarité en vigueur dans toutes les communes des Hauts-de-Seine pour les écoles publiques.

Ainsi, cette convention a notamment pour objet de fixer le montant de la participation communale annuelle à 762 € par an et par enfant, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée de trois ans.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** les termes de la convention relative au forfait communal entre la Ville de Clamart et l'école Tarkmantchatz, école privée sous contrat d'association avec l'Etat, conclu à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;
- ~ **de préciser** que le montant de la participation communale s'élève à 762 € par an et par enfant.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

12. Approbation de la convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Clamart et l'Office central de la coopération à l'école des Hauts-de-Seine (OCCE 92) dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte par la Ville de Clamart.

À titre liminaire, on rappellera qu'une classe découverte a pour objectif de contribuer au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants. Elle a un fort intérêt pédagogique car elle est organisée par les écoles elles-mêmes. Elle est le plus souvent préparée à l'école primaire et avec des thèmes divers : campagne, neige, mer, sport/loisirs, etc.

Elle permet aussi aux enfants de découvrir une nouvelle façon de vivre dans de nouveaux lieux, et d'entamer des relations nouvelles avec les camarades de classe mais aussi avec l'enseignant.

Aussi, depuis de nombreuses années, la Ville de Clamart a souhaité permettre de pérenniser et de faciliter le départ des enfants. Aussi, un « catalogue » de destinations répondant aux objectifs de ces classes a été proposé aux écoles, ce dernier n'étant pas exhaustif. De plus, la Ville aide financièrement chaque famille d'enfant concerné par une classe de découverte, sur la base d'une participation forfaitaire déterminée par le quotient familial et tenant compte des différences de coûts entre les types de séjours.

Dans ce contexte, la Ville subventionne l'Office central de la coopération à l'école compétent (OCCE 92) sur la base de la grille tarifaire validée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016.

À cette fin, la Ville de Clamart a conclu en 2018 une convention de partenariat et de subventionnement avec l'Office central de la coopération à l'école des Hauts-de-Seine (OCCE 92) dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte. Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 4 décembre 2021.

En conséquence, il convient de conclure une nouvelle convention afin de fixer entre les Parties les modalités d'organisation et de financement des classes de découverte.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- ~ durée : la convention est conclue pour une durée ferme de trois ans ;
- ~ engagements principaux de l'association :
 - procéder à la commande des séjours auprès des prestataires retenus, en cohérence avec les projets éducatifs coopératifs établis par les enseignants,
 - s'acquitter de la totalité du paiement du séjour auprès des prestataires, étant précisé que l'association ne peut récupérer plus que le coût total du séjour ;
- ~ engagements principaux de la Ville de Clamart : subventionner les classes de découverte telles que choisies par l'association et l'Education nationale, conformément aux projets éducatifs coopératifs validés par l'Inspection académique. Cette contribution financière de la Ville n'est versée que sous réserve des trois conditions suivantes :
 - la validation préalable du projet éducatif coopératif par l'inspection académique et l'association,
 - le respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 de la convention,
 - la vérification par la Ville de Clamart que le montant de la contribution n'excède pas le coût du séjour ;
- ~ modalités de détermination du montant de la subvention : ce montant est déterminé selon la grille de participation forfaitaire adoptée par la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016. Cette participation tient compte du nombre d'élèves, de leur quotient familial respectif et diffère en fonction du type de classes de découverte (« activités sportives/langue » et « autres »). Le montant de la subvention versée par la Ville à l'association dépend du nombre d'enfants participant effectivement aux classes de découverte. Ce montant pourra être réduit à concurrence des projets qui seraient abandonnés et à hauteur des jours non effectués pour achever le projet concerné, ou en fonction des désistements ;
- ~ modalités de versement de la subvention : 100% le jour du départ ;
- ~ modalités de contrôle : la Ville de Clamart exerce un contrôle auprès de l'association afin notamment de s'assurer que la contribution financière n'excède pas le coût total du séjour.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** les termes de la convention de partenariat et de subventionnement entre la Ville de Clamart et l'Office central de la coopération à l'école des Hauts-de-Seine (OCCE 92) dans le cadre du financement d'une partie des séjours des classes de découverte par la Ville de Clamart ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame Iman EL BAKALI, adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et du projet éducatif, à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

- ~ **de préciser** que le montant de la contribution sera versé par la Ville de Clamart sur le compte bancaire de la coopérative scolaire de chaque école concernée par un départ, elle dépend du nombre d'enfants participant aux classes de découverte selon la grille de participation forfaitaire adoptée par la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

13. Octroi de subventions dans le cadre des « Bourses aux projets » ouvertes aux jeunes Clamartois âgés de 15 à 25 ans pour le période 2020-2021.

La « Bourse aux projets » est ouverte à tout jeune Clamartois âgé de 15 à 25 ans. Elle se compose de 2 catégories : « Passeport pour ailleurs » ou « Vivre à Clamart ».

Chaque catégorie fait l'objet d'une fiche technique détaillée définissant les critères auxquels doivent correspondre les projets.

L'objectif principal de la bourse aux projets est d'accompagner les projets des jeunes Clamartois :

- répondre à des besoins ;
- accompagner et susciter des envies ;
- encourager et valoriser les initiatives de jeunes ;
- développer les capacités des jeunes à construire leurs futurs projets de manière autonome ;
- responsabiliser les jeunes autour de la notion d'engagement et des valeurs du projet.

L'action de la bourse aux projets peut se traduire, au choix en fonction des besoins, par de l'information, par une aide méthodologique, ou encore par un « coup de pouce financier ».

Dans le cadre de ce dispositif, le jury s'est réuni les 1^{er} et 14 juin 2021 et propose d'accorder le soutien financier aux deux projets suivants :

1) « Des piscines vides et des crocodiles en plastique »

Monsieur Dorian VALLET OHEIX a présenté son projet « Des piscines vides et des crocodiles en plastique » relatif à la création d'un court métrage de vingt à trente minutes sur les coulisses du tourisme à Ibiza, en prenant compte tout ce qui se passe avant l'ouverture de la station. Il envisage par la suite de le faire exister dans des festivals de cinéma. Il compte également avec son collectif « La Toundra » - (formé en association loi 1901) - proposer une projection publique à Clamart en début d'année 2022 afin de montrer son travail dans la Ville où il réside. Il voit ce film comme un moment d'émancipation qui lui permettra de réaliser un projet autonome à visée professionnelle. Le coût du projet s'élève à 10 460 € et Monsieur Dorian VALLET OHEIX a sollicité la Ville à hauteur de 1 000 €.

2) « Projet solidaire à l'association du logis de la Pacifique »

Monsieur Loïc HUSSON a présenté son « Projet solidaire à l'association du logis de la Pacifique » relatif à l'organisation des activités et des veillées pour les enfants de vacanciers au sein de l'association du logis Pacifique. Ce jeune ainsi que cinq de ses amis font partie de l'association SGDF (Scouts Guides de France, association Clamartoise) et ont passé une semaine au sein de l'association « La Pacifique » à la Tranche-sur-Mer, du 16 au 24 juillet en tant que bénévole pour organiser des activités, des veillées et des activités manuelles pour les enfants des vacanciers. L'association « La Pacifique » met en place des vacances solidaires pour des familles qui vivent des situations difficiles ou en difficulté financière. Le coût du projet s'élève à 1 614 € et Monsieur Loïc HUSSON a sollicité la Ville à hauteur de 600 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** l'octroi d'une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » pour le projet « Des piscines vides et des crocodiles en plastique » d'un montant de 1000 € (100% de la somme versée en une fois), porté par Monsieur Dorian VALLET OHEIX ;
- ~ **d'approuver** l'octroi d'une subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets » pour le « Projet solidaire à l'association du logis de la Pacifique » d'un montant de 600 € (100% de la somme versée en une fois) porté par Monsieur Loïc HUSSON ;
- ~ **de préciser** que ces subventions seront versées sur le compte du porteur de projet mais qu'il sera possible de prendre en charge directement une facture liée aux projets mentionnés ci-avant et que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

III) URBANISME & PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE

14. Dénomination des voies et espaces publics du nouveau quartier « Gare », sis place de la Gare, à Clamart.

L'opération « Gare », sise place de la Gare, créé de nouvelles adresses qui seront desservies par des espaces publics ainsi que par une promenade piétonne et à ce titre la Ville doit choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies ou espaces publics organisant la desserte de cette opération.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue par ailleurs une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient ainsi, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies et espaces publics est présentée sous la forme d'un plan de localisation joint en annexe de la présente note de synthèse.

La numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire à valider le principe de dénomination des voies et espaces publics dans l'opération « Gare », sise place de la Gare, à Clamart dont le plan sera annexé à la délibération ;
- ~ **d'approuver** la dénomination du parvis paysager et de la promenade piétonne longeant les voies ferrées dans l'opération « Gare », sise place de la Gare, à Clamart dont le plan sera annexé à la délibération :

~ Esplanade Nadar,

~ Promenade Joseph Monier ;

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

15. Dénomination d'une voie privée et d'une place publique dans l'opération « Les jardins Mansart », sise angle rue de la Bourcillière et allée des Pyrénées, à Clamart.

L'opération « Les jardins Mansart », sise angle rue de la Bourcillière et allée des Pyrénées, créé de nouvelles adresses desservies par une place publique et une allée privée et à ce titre la Ville doit choisir, par délibération, le nom à donner aux nouvelles voies organisant la desserte des rues internes et des espaces publics de cette opération.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue par ailleurs une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient ainsi, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies et espaces publics est présentée sous la forme d'un plan de localisation joint en annexe de la présente note de synthèse.

La numérotation des immeubles interviendra sur cette base en collaboration avec les services de la Poste.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire à valider le principe de dénomination d'une voie privée et d'une place publique dans l'opération « Les jardins Mansart », sise angle rue de la Bourcillière et allée des Pyrénées, à Clamart dont le plan sera annexé à la délibération correspondante;
- ~ **d'approuver** la dénomination d'une voie privée et d'une place publique dans l'opération « Les jardins Mansart », sise angle rue de la Bourcillière et allée des Pyrénées, à Clamart dont le plan sera annexé à la délibération correspondante :

~ Place de la Bourcillière,

~ Allée de Castille ;

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente

et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

16. Désaffectation et déclassement du domaine public d'un terrain communal, sis 161 avenue Marguerite Renaudin, cadastré section J 417, d'une surface d'environ 450 m².

La Ville de Clamart est propriétaire de terrains issus de division, ayant permis de constituer dans les années 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* » cet emplacement réservé a été supprimé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clamart approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris le 12 juillet 2016.

Certains propriétaires avaient fait part, dès 2014, d'une volonté d'acquisition de tènements fonciers, compris dans cette réserve, classés en zone UE au Plan Local d'Urbanisme. La Commune souhaite aujourd'hui permettre aux riverains d'acquérir des portions de l'ancienne réserve pour en agrandir leur jardin.

Par constat d'huissier de justice en date du 6 juillet 2021, il a été constaté que le terrain cadastré J 417 d'une superficie d'environ 450 m² est inoccupé, libre de toute construction ou aménagement, n'accueille aucun service public et n'est pas laissé à l'usage du public.

Il peut donc être constaté la désaffectation de cette parcelle du service public et décidé le déclassement du domaine public de ce terrain.

Cette emprise ainsi désaffectée et déclassée intégrera le domaine privé de la Commune et pourra faire l'objet d'une cession dans les conditions fixées par l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **de constater** la désaffectation du service public de la parcelle cadastrée J numéro 417 d'une superficie d'environ 450 m² ;
- ~ **d'approuver** son déclassement du domaine public en vue de son incorporation dans le domaine privé de la Commune en vue de la cession de cette emprise foncière ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes et formalités administratives afférents au déclassement pour le compte de la Commune.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

17. Cession d'une partie de terrain communal cadastré section J 417, d'une superficie totale d'environ 131 m², sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

La Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* » elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle. La Ville de Clamart y a alors acquis des parcelles issues de division.

En 2014, la Commune a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil du Territoire Vallée Sud - Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, l'emplacement réservé n°249 a été supprimé.

Plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins. La Ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé les lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière.

Les propriétaires de la parcelle J 98 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, d'une partie du terrain cadastré J 417 pour une superficie totale d'environ 131 m² telle que cette parcelle apparaît sur le plan dressé par Arkane Foncier.

L'estimation transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine, en date du 27 juillet 2021, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m². Les clôtures à édifier si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire à céder une partie du terrain cadastré J 417 d'une surface totale d'environ 131 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame JULIEN demeurant 6, allée Beausoleil, à Clamart, au prix de 147 000 € ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

18. Cession d'une partie de terrain communal cadastré section J 417, d'une superficie totale d'environ 157 m², sis 161 avenue Marguerite Renaudin, à un riverain.

La Commune de Clamart a instauré en 1969/1970 une réserve foncière, située entre la rue des Garrements (numéros 36 à 54) et l'avenue Marguerite Renaudin (numéros 161, 167, 173, 177) sur une superficie d'environ 4000 m². Dite « *réserve foncière n°249* », elle avait été mise en place afin d'y construire une école maternelle. La Ville de Clamart y a alors acquis des parcelles issues de division.

En 2014, la Commune a réfléchi au devenir des parcelles acquises dans cet objectif, et, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil du Territoire Vallée - Sud Grand Paris le 12 juillet 2016, après analyse des besoins en équipement scolaire et des contraintes du secteur, l'emplacement réservé n°249 a été supprimé.

Plusieurs riverains ont, depuis 2014, manifesté leur intention d'acquérir une partie de ces tènements, voisins de leur propriété pour en agrandir leurs jardins. La Ville envisage aujourd'hui de céder ces parcelles.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert, et a déterminé les lots à céder sur les parcelles de cette ancienne réserve foncière.

Les propriétaires de la parcelle J 480 ont entamé une démarche d'acquisition auprès de la Direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, d'une partie du terrain cadastré J 417 pour une superficie totale d'environ 157 m² telle que cette parcelle apparaît sur le plan dressé par Arkane Foncier.

L'estimation transmise par la Direction Départementale des finances Publiques des Hauts-de-Seine, en date du 27 juillet 2021, indique une valeur vénale des terrains nus à 1 125 €/m². Les clôtures à édifier

si nécessaire, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, resteront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire à céder une partie du terrain cadastré J 417 d'une surface totale d'environ 157 m², à détacher d'une parcelle de plus grande importance, à Monsieur et Madame GAUNAND demeurant 4, allée Beausoleil, à Clamart, au prix de 176 000 € ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et formalités administratives afférents à cette vente, et notamment procéder à la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

19. Cession de parties de terrains communaux, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers sur la Commune de Vélizy-Villacoublay, à 3 riverains de la rue de l'Espérance.

La Commune de Vélizy-Villacoublay était propriétaire de deux terrains, cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, de superficies respectives de 4 581 m² et de 3 863 m², sis rue des Charbonniers, limitrophes avec la Commune de Clamart.

Le Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay avait délibéré pour la vente de ce terrain non bâti, à une société qui souhaitait y implanter et exploiter une tour de 20 mètres de haut destinée à un simulateur de chute libre.

Les riverains immédiats de ce terrain, situés rue de l'Espérance, avaient alors fait part de leur vive inquiétude à la Ville de Clamart du fait des nuisances inévitables qu'ils allaient subir avec la réalisation de ce projet :

- création d'une tour de près de 20 m de hauteur au droit de leurs jardins,
- augmentation sensible du trafic automobile dans un quartier résidentiel,
- suppression de l'écran vert existant entre eux et l'A118.

Au vu de ces éléments et afin de préserver la tranquillité de ces riverains, la Ville de Clamart a donc acquis ces terrains le 28 mars 2018, pour permettre la préservation d'une zone verte et arborée entre les habitations de la rue de l'Espérance et la route nationale 118, et permettre aux riverains d'acquérir des portions de ce tènement foncier constitué d'un espace vert en talus situé en fond de leur parcelle, pour régulariser certaines occupations et agrandir leurs jardins.

Un plan de division a été dressé par le cabinet Arkane Foncier, géomètre-expert et a déterminé 21 lots à céder sur la partie des terrains communaux en talus.

L'estimation transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, en date du 4 juin 2021 indique une valeur vénale des terrains nus à 70 €/m². Les clôtures latérales à édifier, après l'établissement du bornage par le géomètre-expert, seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire à céder les tènements fonciers cadastrés section AE numéro 389 et AE numéro 206, aux bénéficiaires suivants dans le prolongement de leurs limites séparatives latérales et ce jusqu'à la clôture, au prix de 70 €/m² :

- ~ à Monsieur et Madame REDISSI demeurant 18 rue de l'Espérance - lot 07 partiel d'une surface d'environ 49 m², pour un montant de 3 430 €,
 - ~ à Monsieur et Madame PERETTI demeurant 20 rue de l'Espérance - lot 08 d'une surface d'environ 168 m², pour un montant de 11 760 €,
 - ~ à Monsieur et Madame LIN demeurant 42 rue de l'Espérance - lot 20 d'une surface d'environ 107 m², pour un montant de 7 490 €, et le lot 21 d'une surface d'environ 26 m², pour un montant de 1 820 €, soit une surface totale d'environ 133 m² pour un montant total de 9 310 € ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à signer tous les actes afférents à cette vente, notamment la signature de toute promesse de vente puis de l'acte définitif, pour le compte de la Commune, ainsi qu'à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la division des parcelles AE numéro 389 et AE numéro 206.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

20. Autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et toute demande d'autorisation liée à l'aménagement du site, par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris, sur une emprise foncière appartenant à la Ville de Clamart, située au croisement de la rue Andras Beck et de l'avenue du Général de Gaulle, pour la construction d'un centre opérationnel de bus.

Le Territoire Vallée Sud - Grand Paris prévoit le projet d'aménagement d'un centre opérationnel pour les bus de type Clam'Express.

Ce site sera mis à disposition, par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris, d'un opérateur privé pour la gestion des différentes lignes de bus.

L'emprise foncière identifiée pour installer ce centre opérationnel appartient en partie à la Ville de Clamart et en partie au Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Un plan d'identification des parcelles de la Ville est joint en annexe de la présente note de synthèse.

L'emprise communale se situe ainsi au croisement de la rue Andras Beck et de l'avenue du Général de Gaulle et est composée de 12 parcelles, section cadastrale BG N°118, 124, 128, 131, 356, 358, 359, 360, 363, 407, 409, 411, qui totalisent une emprise d'environ 2 000 m².

Ce projet implique les travaux suivants, à la charge du Territoire Vallée Sud - Grand Paris :

- ~ purge et démolition des existants ;
- ~ travaux de construction et aménagement d'un parking, d'une aire de lavage, d'une station de service, de bureaux et locaux sociaux.

Il n'y a pas de coûts de construction pour la Ville.

La Ville de Clamart envisage, ultérieurement, la cession de ce tènement foncier et prévoit donc préalablement de le mettre à disposition du Territoire, à titre gratuit.

Cette mise à disposition entrera en vigueur dès que les installations nécessaires aux divers dépôts existants sur ce site auront été transférées et jusqu'à la cession des dits terrains. Les deux silos présents sur le terrain seront à déposer par le preneur.

Ce projet nécessite donc le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme par le Territoire Vallée Sud - Grand Paris.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'autoriser** le Territoire Vallée Sud - Grand Paris à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme et toute demande d'autorisation liée à l'aménagement du site, pour la construction d'un centre opérationnel de bus sur le terrain appartenant à la Ville de Clamart, situé entre la rue Andras Beck et l'avenue du Général de Gaulle.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

21. Approbation de la mise en œuvre d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme - acquisition et mise en œuvre d'un télé-service - approbation des conditions générales d'utilisation et des mentions légales.

L'Etat a établi le principe général, posé par le Code des relations entre le public et l'administration (articles L. 112-8 et suivants), d'un droit pour toute personne de saisir par voie électronique l'administration. Il s'applique pour toute demande et procédure, à tous les services de l'Etat et aux collectivités territoriales.

Pour autant, les modalités de cette saisine par voie électronique sont laissées à la libre appréciation de la collectivité, dans le respect du Code des relations entre le public et l'administration.

La loi ELAN et l'article L. 423-3 du Code de l'urbanisme exige qu'une téléprocédure spécifique soit mise en place afin de recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, la Ville de Clamart a choisi d'acquérir, auprès d'OPERIS, prestataire actuel du logiciel métier OXALIS qui équipe la direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, un télé-service respectant cette échéance.

Ce nouveau dispositif dématérialisé, dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), totalement gratuit, permettra de simplifier les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les particuliers et pour les professionnels de l'immobilier et de la construction.

Ainsi, sont concernées par ce dispositif, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux (déclaration préalable, permis de démolir, permis de construire, certificat d'urbanisme...) et les déclarations d'intention d'aliéner, déclaration de cession de commerce ; ces demandes peuvent être déposées 24h/24 et 7 jours /7.

Cette téléprocédure nécessite que ce portail internet soit accompagné de mentions légales et de conditions générales d'utilisation.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) constituent un document contractuel régissant les modalités d'interaction entre le fournisseur d'un service et ses utilisateurs.

Elles définissent les modalités d'utilisation d'un site internet et lient l'utilisateur à l'éditeur du site. Toute personne (physique ou morale), navigant sur ce site doit respecter les CGU de ce site, même si elle n'utilise pas le service.

De même, l'affichage des mentions légales est une obligation, aussi bien pour les sites internet professionnels que pour les sites personnels, en vertu de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance en l'économie numérique. Le manquement à cette obligation est passible de très lourdes charges pénales. Ces mentions légales servent à sécuriser tant les internautes que les administrateurs de site internet et donnent ainsi la possibilité aux utilisateurs de vérifier la fiabilité d'un site.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation du règlement définissant les conditions générales d'utilisation (CGU) pour la saisine par voie électronique auprès de la Ville de Clamart, des demandes d'autorisation d'urbanisme, ainsi que les mentions légales du portail internet, documents joints en annexe de la présente note de synthèse et autorisant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à rendre applicable tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que leurs avenants éventuels.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que les mentions légales du portail internet pour le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur Jean-Patrick GUIMARD, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de la protection du patrimoine architectural et historique, à rendre applicable ces conditions générales d'utilisation (CGU) et ces mentions légales, ainsi que toutes les pièces afférentes, en signant tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la délibération correspondante ainsi que leurs avenants éventuels.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

IV) BÂTIMENTS, MAITRISE D'OUVRAGE, STATIONNEMENT, TRANSPORTS, MOBILITÉS DOUCES

22. Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire et toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour l'église Saint-Pierre Saint-Paul.

L'église Saint-Pierre - Saint-Paul est inscrite en totalité à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (ISHM) depuis le 19 octobre 1928.

Des travaux intérieurs ont déjà été menés entre 2008 et 2015, et ont eu pour objectifs de restaurer l'intérieur de l'église, solutionner d'importants problèmes sanitaires liés à des remontées d'humidité au sol, procéder à des travaux structurels urgents de mise en sécurité sur la charpente, les maçonneries et sur l'escalier du clocher, ainsi que de renouveler l'aménagement liturgique.

Afin de finaliser la campagne de restauration intérieure, la Ville souhaite réaliser les travaux d'aménagements suivants :

- restituer un narthex sous la tribune d'orgue faisant office de sas d'entrée unique, pour la sécurisation de l'édifice, pour rendre visible les issues de secours en tous points, et créer une protection acoustique et thermique de l'intérieur de l'église, suite à la dépose des deux tambours d'entrée latéraux en 2009,
- restaurer la salle sous le clocher pour l'aménagement de l'espace en accueil du public, avec la restauration des maçonneries en pierre de taille, la purge d'enduits et de sols, et la mise en valeur des anciennes peintures faux-joints, suite à la dépose des éléments rapportés (lambris, plafonds suspendus),
- réaménager la salle attenante au clocher (actuelle mini sacristie) en dépôt lapidaire à présenter au public,
- mettre en lumière le chœur et installer deux mains-courantes, afin de rendre accessibles les marches pour les personnes à mobilité difficile ou réduite.

Ce projet avait l'objet d'échanges fournis avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en tant que l'église est inscrite à l'ISHM.

Ces travaux et aménagements ainsi prévus ne sont pas uniquement destinés à l'exercice du culte, mais présentent un intérêt public local certain, lié notamment à l'importance de l'Eglise pour le rayonnement culturel et le développement touristique du territoire clamartois. Ils bénéficieront à la bonne exécution des cérémonies et prestations de la paroisse, mais aussi à l'organisation des visites culturelles, de concerts, et à la tenue de cérémonies officielles laïques.

Par ailleurs, ces nouvelles dispositions d'usage participent directement à la conservation et à l'entretien de l'édifice, car elles sont l'occasion de restaurer les existants et de limiter les déperditions thermiques.

Il convient de noter que ce projet a fait l'objet de demandes de subventions par la Ville auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France à hauteur de 20% du coût HT des travaux, ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 30% du coût HT des travaux.

Ce projet nécessite donc le dépôt d'un permis de construire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Serge KEHYAYAN, adjoint au Maire chargé des bâtiments communaux et de la maîtrise d'ouvrage, à déposer un permis de construire et toute autre demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul, et à signer toutes les pièces afférentes.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

23. Autorisation à donner aux administrateurs de la SEM Vallée Sud Mobilités de prise de participation dans une filiale de production et de distribution d'hydrogène sur le Territoire de Vallée Sud - Grand Paris.

Le 7 avril 2021, les collectivités de Clamart, Fontenay-aux-Roses et l'établissement public territorial de Vallée Sud - Grand Paris se sont associés, aux côtés de l'OPH de Clamart, devenu depuis l'Office Vallée Sud Habitat, SAFIDI-EDF et d'ARKEA Banque, pour créer la société d'économie mixte Vallée Sud Mobilités.

Pour mémoire, Vallée Sud Mobilités a pour objet principal de fournir des prestations dans le domaine du stationnement public ou privé, de permettre l'accès à tous aux ressources énergétiques de la mobilité par une offre d'infrastructures de recharges électriques ou tous modes alternatifs de production d'énergie verte, et plus généralement d'intervenir sur tous les domaines de la mobilité.

Il est rappelé que l'article 40 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 impose à l'État de définir une stratégie pour le développement de la mobilité propre. Cette stratégie concerne notamment le développement des véhicules à faibles émissions et le déploiement des infrastructures permettant leur alimentation.

L'article 121 de cette même loi prévoit un plan de développement du stockage des énergies renouvelables par hydrogène décarboné portant notamment sur :

- la mise en œuvre d'un modèle économique du stockage par hydrogène de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, visant à encourager les producteurs d'énergies renouvelables à participer à la disponibilité et à la mise en œuvre des réserves nécessaires au fonctionnement des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie,
- le déploiement d'une infrastructure de stations de distribution d'hydrogène.

Vallée Sud Mobilités s'est positionnée comme opérateur de développement des infrastructures d'hydrogène, au travers d'une prise de participation dans une société de portage aux côtés de professionnels de la production.

C'est dans ce cadre que Vallée Sud Mobilités a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt afin de sélectionner ses partenaires industriels co-investisseurs dans cette future société, qui sera dénommée « SAS Vallée Sud Hydrogène ». 11 propositions de partenariat ont été reçues, émanant de groupes industriels, de bureaux d'études ou encore de sociétés de productions d'énergies renouvelables.

Le choix final s'est porté sur le partenaire industriel Hynamics - Groupe EDF, grâce à la solidité financière du projet présenté et aux garanties obtenues sur toute la chaîne de production.

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente note de synthèse. Ses principales caractéristiques peuvent être résumées comme suit :

- une prise de participation majoritaire de Vallée Sud Mobilités à hauteur de 51% aux côtés de d'Hynamics à 49%. Le projet de statuts définitifs de la société est également joint au présent rapport de présentation ;
- une implication très forte de Vallée Sud - Grand Paris qui apporte la majeure partie des usages permettant à l'unité de production de distribuer l'hydrogène : bennes à ordures ménagères, Mini et Midibus du Territoire, véhicules lourds.
- Vallée Sud - Grand Paris est également à l'origine des négociations très importantes ayant permis l'implication d'Ile-de-France Mobilités et de la RATP au projet, permettant à certaines lignes de bus desservant le Territoire d'être équipées de bus à hydrogène ;
- Les villes de Bagneux et de Chatenay-Malabry hébergeront chacune une unité de production et de distribution d'hydrogène, selon le schéma de développement indiqué dans la présentation jointe en annexe de la présente note de synthèse. Elles accueilleront également tout un écosystème lié aux enjeux de la mobilité.

En droit, il est rappelé que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit préalablement faire l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en vertu de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales disposant notamment que :

« (...) Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article (...) ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** la prise de participation de Vallée Sud Mobilités au capital de la SAS Vallée Sud Hydrogène en cours de création, à hauteur de 51% du capital, soit une prise de participation à la création de 102 000 euros ; il est précisé que cette participation sera effectuée à partir des fonds propres de Vallée Sud Mobilités, sans intervention financière de la Collectivité ;
- ~ **d'autoriser** Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire, à signer tous actes relatifs à cette prise de participation ;
- ~ **d'autoriser** les représentants de la Collectivité au sein de Vallée Sud Mobilités à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SAS Vallée Sud Hydrogène : présidence, vice-présidence, sans que cette liste soit limitative ; ainsi qu'autoriser les représentants ainsi désignés à percevoir, en rémunération de leurs activités des indemnités autorisées par la présente délibération ;
- ~ **d'autoriser** toutes les mesures et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'autoriser Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire, à les signer.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

V) PRÉVENTION/SÉCURITÉ

24. Approbation de l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » (FFSU).

Dans le cadre de la nouvelle mandature et afin de projeter une nouvelle stratégie en matière de sécurité et de prévention, la Ville de Clamart a souhaité s'adjoindre les services du Forum français pour la sécurité urbaine (FFSU). Cette association d'une centaine de collectivités territoriales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France a pour objectif de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine respectant un équilibre entre prévention, sanction et cohésion sociale, et de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

L'association a été mandatée par la Ville pour la réalisation d'un diagnostic partagé dont les conclusions seront présentées à l'occasion du prochain Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

L'accompagnement proposé par cette association mérite d'être prolongé dans le temps par le biais d'une adhésion qui donne accès à plusieurs prestations :

- ~ des formations à destination des professionnels du secteur,
- ~ des groupes de travail : deux groupes actuellement actifs, l'un sur les polices municipales et l'autre sur les mineurs non accompagnés victimes et/ou auteurs d'actes de délinquance,
- ~ des projets de coopération nationaux et européens,
- ~ un accompagnement à la mise en œuvre de la politique locale de sécurité-prévention,
- ~ l'accès à une plate-forme collaborative en ligne (Efus network), réservée aux membres, qui propose une veille de l'actualité en matière de sécurité, des fiches de pratique présentant des actions inspirantes menées dans des collectivités membres du réseau, des rapports/études sur les thématiques concernées, la possibilité d'échanger avec les membres du réseau...

Le montant de la cotisation annuelle est calculé en fonction de seuils de populations. Clamart se situant dans la tranche 30 000 à 100 000 habitants, le montant de la cotisation annuelle est fixé à 2 895 € (pour l'année 2021).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association « Forum français pour la sécurité urbaine » (FFSU), incluant le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 2 895 € au titre de l'année 2021.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

VI) CULTURE

25. Approbation de l'adhésion de la Ville de Clamart à l'association RESTHEVER (Réseau européen des Théâtres de Verdure).

RESTHEVER est le Réseau européen des Théâtres de Verdure. Créé en 2010 au sein de l'association "Théâtre à Saint-Marcel", il est par ailleurs devenu une association indépendante en 2018.

Il a pour objectifs la sauvegarde, la promotion et l'animation des théâtres de verdure, lieux uniques, mêlant arts de la scène et du paysage. Né du constat que ces figures de l'art des jardins étaient particulièrement négligées en France, le réseau s'attache à pallier cette méconnaissance et à protéger ces sites fragiles.

Son champ d'action porte sur plusieurs axes :

- CONNAITRE : recenser ces figures du patrimoine paysager et culturel ;
- FAIRE CONNAITRE : diffuser les informations sur l'actualité des théâtres de verdure et réaliser des publications scientifiques et de prestige ;
- SAUVEGARDER : restaurer/réhabiliter des sites en péril ;
- DONNER DES IDÉES : susciter la création de nouveaux théâtres de verdure ;

- ÉCHANGER : développer un réseau associatif international de propriétaires et gestionnaires de sites remarquables ; favoriser l'échange, le partage des compétences et bénéficier de l'appui de spécialistes et des différents acteurs du théâtre vert (architectes, paysagistes, conservateurs, historiens de l'art, artistes, auteurs, metteurs en scène...);
- FAIRE VIVRE : encourager la pratique artistique de plein-air ; organiser des spectacles au sein du réseau ; proposer des actions d'aide à la diffusion.

L'adhésion de la Ville de Clamart au réseau RESTHEVER accentuera la visibilité de ce nouvel équipement et permettra de se rapprocher des membres de l'association pour mettre en commun préoccupations, ressources et projets.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 20 euros au titre de l'année 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Clamart à RESTHEVER, réseau européen des Théâtres de verdure pour l'année 2021, incluant le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 20 euros pour l'année 2021.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

VII) GRANDES CAUSES

26. Octroi d'une subvention sur projet à l'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB).

L'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB) sollicite la Ville pour une demande de subvention sur projet afin de soutenir le Programme Arménie, Terre de vie 2021 qui va permettre à une trentaine de jeunes bénévoles de se rendre en Arménie pour apporter une aide concrète aux personnes dans le besoin, dans le contexte difficile suite au conflit en Artsakh.

L'Union Générale Arménienne de Bienfaisance (UGAB) est la plus grande organisation mondiale à but non lucratif consacrée à la préservation et à la promotion du patrimoine arménien.

La section Jeunesse UGAB Jeunes Paris a été fondée en 2011 pour créer le programme humanitaire et social « Arménie, Terre de Vie », à destination de la jeunesse d'Arménie et d'Artsakh avec des campagnes qui se déroulent tous les deux ans.

Le programme détaillé et soigneusement préparé en amont, « Arménie, Terre de Vie 2021 » s'inscrit pleinement dans ce cadre pour soutenir la jeunesse locale de la région du Tavush, grâce à des missions centrées sur l'éducation, l'alimentation et la santé et l'environnement.

Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 1 500 €, le coût du projet s'élevant à 67 000.

S'agissant du vote d'une subvention à une association, sera fait mention dans la délibération que les « conseillers intéressés » sont réputés ne pas prendre part au vote.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'attribuer** une subvention sur projet d'un montant de 1 500 euros à l'association « Union Générale Arménienne de Bienfaisance » (UGAB) ;
- ~ **de préciser** que la dépense sera imputée sur les crédits figurant au budget 2021 du service Vie associative au titre de l'enveloppe des subventions sur projet et que ladite subvention sera versée en une fois de l'entièreté de la somme.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité

territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

VIII) PERSONNEL

27. Approbation de la modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite aux différents mouvements de personnels et aux évolutions de carrière envisagés, il convient de mettre le tableau des emplois de la Ville de Clamart à jour de la manière suivante :

Créations :

Filière administrative :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour la Direction des ressources humaines, à temps complet,
- la création d'un emploi d'un rédacteur, catégorie B, pour la Direction communication et médias, à temps complet,
- la création d'un emploi d'un rédacteur, catégorie B, pour la Direction des sports, association et animation de la Ville, à temps complet,

Filière animation :

- la création d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,
- la création de quatre emplois d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,

Filière technique :

- la création d'un emploi de technicien, catégorie B, pour la DSI², à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour les espaces publics, à temps complet,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, pour la Direction éducation et jeunesse, à temps complet,

Filière médico-sociale :

- la création d'un emploi de puéricultrice, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,
- la création de deux emplois d'éducateur pour jeunes enfants, catégorie A, pour la Direction de la petite enfance, à temps complet,

Création de postes pour permettre l'ouverture de l'école panorama :

- la création de dix emplois d'adjoint technique, catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,

- la création de neuf emplois d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, pour la Direction de l'éducation, à temps complet,

Changement de quotité de travail :

- la modification de la quotité de travail de 28h00 à temps complet d'un emploi de technicien paramédical de classe normale pour le centre de santé,
- la modification de la quotité de travail de 21h45 à 25h12 d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le centre socio-culturel.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

Le tableau des emplois est joint en annexe de la présente note de synthèse.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- ~ **d'approuver** la modification du tableau des emplois de la Ville telle que présentée supra ;
- ~ **de préciser** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels compte tenu des spécificités des missions, ou en cas d'absence des candidatures statutaires. Dans ce cas, les agents devront justifier des diplômes requis pour le concours ou de l'expérience nécessaire à l'exercice des missions et leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions exercées, au maximum, sur l'indice terminal de la grille indiciaire du grade correspondant ;
- ~ **d'indiquer** que les dépenses en résultant seront inscrites dans les exercices des budgets correspondants.

(mention dans le dispositif de la délibération correspondante des délais et voies de recours : la délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

IX) QUESTIONS DIVERSES